



DÉLIBÉRATION N° 107/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2025

**Création de 9 emplois temporaires
d'agents recenseurs**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN, M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET - M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population sera organisé sur le territoire de la Commune du 16 janvier au 15 février 2025 et il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Compte-tenu du volume de population à recenser et de sa répartition en 9 districts sur le territoire de la Commune, le nombre d'agents recenseurs devant être recrutés est fixé à 9.

Les fonctions d'agent recenseur relèvent d'une activité accessoire et non d'un emploi, elles peuvent donc être considérées comme une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte. Le recrutement se fera, par conséquent, en qualité de vacataires.

Dans ces conditions, il est nécessaire de préciser le descriptif des tâches à réaliser, leur période d'exécution et les modalités de rémunération.

• Descriptif des tâches à réaliser

- se former aux concepts et aux règles du recensement,
- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses d'habitation à recenser sur son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses pas internet,
- pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,

- relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- rencontrer le coordonnateur communal régulièrement (préconisation Insee : au moins une fois par semaine),
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

• **Période d'exécution du contrat**

La période de travail peut être effective à compter de début janvier et jusqu'à fin février, comprenant :

- début janvier : environ 5 jours de travail (2 séances de formation obligatoires et, entre ces séances, la tournée de reconnaissance des adresses à recenser),
- du 3^{ème} jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte : disponibilité quotidienne y compris le samedi, large amplitude dans les horaires, pas de congés pendant toute la durée de la collecte.

• **Rémunération**

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes. En revanche, pour simplifier la gestion, il semble préférable que la collectivité opte pour un barème par bulletin plutôt qu'un autre mode de calcul (ex : tarif horaire, somme forfaitaire, partage de la dotation entre les agents recenseurs). En effet, en cas de rupture anticipée de sa mission, il sera plus facile de calculer la paie en fonction du nombre de bulletins recensés dûment complétés.

Ainsi, la commune de Volvic propose de fixer la rémunération de chaque agent recenseur ainsi qu'il suit :

Tarif de chaque feuillet :

- feuille de logement enquêté : **1.13 € brut**
- feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : **1 € brut**
- bulletin individuel version papier : **2.25 € brut**
- bulletin individuel version dématérialisé : **2.80 € brut**

Frais de déplacement : montant forfaitaire **110 € net**

Tournée de repérage : montant forfaitaire **85 € net**

2 ½ journées de formation : montant forfaitaire **45 € brut / ½ journée**

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE la création**, pour la période du 6 janvier 2025 au 28 février 2025, de neuf emplois temporaires d'agents recenseurs dont le recrutement se fera en qualité de vacataires ;
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs** comme indiqué ci-dessus.

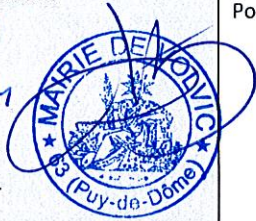
Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 15.11.2024

Publié ou notifié

le : 19.11.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

